

## Informations relatives à la durabilité

### Absence de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Pour déterminer si les investissements du Compartiment ne causent pas de préjudice important, le Gestionnaire de portefeuille applique les indicateurs mentionnés dans l'Annexe 1 du prospectus. Le calcul de ces indicateurs est basé sur les informations fournies par les entreprises bénéficiaires des investissements.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille filtre les sociétés ciblées par rapport aux listes de sanctions, aux actualités négatives et aux controverses.

### Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est de contribuer à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre en évitant et/ou en réduisant les émissions de ces gaz. En particulier, le principal objectif environnemental du Compartiment dans le cadre du Règlement sur la taxinomie est l'atténuation du changement climatique.

L'approche adoptée par le Compartiment s'appuie sur le constat que l'énergie solaire est l'une des sources d'énergie les moins polluantes. L'électricité produite par une installation solaire réduit les émissions de gaz à effet de serre dès lors qu'elle ne fait pas appel à une source d'énergie plus polluante. Ainsi, en investissant dans des entreprises qui font partie de la chaîne de valeur solaire, le Compartiment contribue à l'objectif d'investissement durable de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre.

### Stratégie de placement

La stratégie du Compartiment consiste à investir dans les meilleures sociétés du secteur solaire sur la base d'une analyse fondamentale détaillée et de l'exclusion des sociétés présentant un risque ESG important au regard des indicateurs énumérés ci-dessous. Cette stratégie ne se limite pas à un seul type de technologie ou à un seul marché, mais cherche plutôt à identifier les leaders de chaque segment et de chaque étape de la chaîne de valeur afin de déceler des opportunités d'investissement appropriées qui ne portent pas de préjudice significatif, tel que spécifié dans les Règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2020/852.

Le Gestionnaire de portefeuille applique son analyse fondamentale et une évaluation exclusive des risques ESG combinant plusieurs sources de données ESG de fournisseurs internes et externes reconnus à toutes les entreprises qui constituent l'univers d'investissement du Compartiment. L'évaluation détaillée du risque ESG est effectuée en interne avant toute décision d'investissement et repose sur les indicateurs de durabilité suivants :

- a) Indicateurs environnementaux : durabilité de la chaîne d'approvisionnement/consommation d'énergie/consommation d'eau/émissions directes de gaz à effet de serre/empreinte carbone globale/gestion des déchets.
- b) Indicateurs sociaux : employeur responsable/santé et sécurité/impact sur les communautés.
- c) Indicateurs de gouvernance : structure de gouvernance/conseil d'administration/gestion des risques/code de déontologie.

Chaque indicateur de durabilité est noté sur une échelle de -1 à +1, puis pondéré en fonction de son importance relative dans l'évaluation de l'entreprise. Chaque entreprise se voit ensuite attribuer un score qui définira sa position au sein du Compartiment, conformément aux échelles de notation ci-dessous :

- Score de 0 à +1 = l'entreprise peut intégrer le portefeuille
- Une entreprise qui a un score compris -0,5 et 0 peut intégrer le portefeuille mais en sera retirée si aucune amélioration n'est constatée après un an.
- Les entreprises présentant un score inférieur à -0,5 sont exclues des investissements.

En outre, pour atteindre l'objectif de durabilité environnementale du Compartiment, les émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements seront mesurées et devront diminuer au fil du temps pour atteindre zéro émission nette d'ici 2040. L'analyse fondamentale et le filtrage portant sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont appliqués à l'intégralité des positions en actions du portefeuille du Compartiment.

### Proportion d'investissements

Le pourcentage minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Compartiment est de 80%. Le Compartiment peut placer jusqu'à 20% de son actif total dans d'autres investissements. Parmi les investissements durables sur le plan environnemental, un minimum de 75% des actifs est aligné sur la taxonomie.

### **Suivi de l'objectif d'investissement durable**

Le suivi est effectué via l'analyse détaillée des indicateurs de durabilité pertinents (voir Méthodologies) et de leur évolution dans le temps. L'analyse et la notation des indicateurs de durabilité sont mises à jour au moins une fois par an.

### **Méthodes**

La méthodologie d'analyse fondamentale est appliquée à toutes les entreprises qui composent l'univers d'investissement. Cette procédure intègre des facteurs macroéconomiques et microéconomiques ainsi qu'une évaluation des risques des entreprises sous la forme d'une notation au sein d'une échelle, qui prend en compte les indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus.

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement susmentionné, le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur les mêmes indicateurs de durabilité que ceux évoqués ci-dessus ainsi que sur l'alignement des investissements sur la taxonomie.

### **Source et traitement des données**

Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie principalement sur les données fournies par les entreprises. Les données les plus pertinentes sont publiées dans les rapports suivants : rapport sur la durabilité, rapport environnemental, social et de gouvernance (ESG), rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise (CSR) et rapport financier annuel.

Les certifications ou les labels que certaines entreprises peuvent avoir constituent une source de données supplémentaire.

### **Limites aux méthodes et aux données**

L'exactitude des données dépend de fournisseurs tiers tels que les sociétés sous-jacentes et la couverture des sources de données peut être inférieure à 100% en raison de données incomplètes ou incohérentes et de lacunes dans la couverture de ces fournisseurs tiers.

### **Diligence raisonnable**

Une procédure de diligence raisonnable est appliquée aux analyses et contrôles internes ainsi qu'aux fournisseurs de données. Les objectifs d'investissement durable et risques associés sont pris en compte dans le processus de sélection.

### **Politiques d'engagement**

Des informations sur la politique de vote par procuration mise en œuvre par UBS Asset Management AG sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing.html>

Des informations sur la politique d'engagement mise en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.activenf.ch>

### **Réalisation de l'objectif d'investissement durable**

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence.

Les investisseurs sont informés que le fonds a déposé le projet de prospectus auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), lequel reflète l'insertion des annexes conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « NTR du SFDR »). A ce jour, la CSSF n'a pas encore apposé son visa sur le prospectus. Le site Internet sera mis à jour dès réception du prospectus portant le visa. <sup>Janvier 2023</sup>